

Modifications aux règlements généraux

AGA 2021

Version en vigueur	Modification proposée
2.8.1.4. Un membre démissionnaire peut réintégrer la Corporation en se conformant aux procédures d'admission expliquées ci-dessous.	2.8.1.4. Un membre démissionnaire peut réintégrer la Corporation en se conformant au processus de réadmission.
2.8.2 Processus de plaintes contre un membre	2.8.2 Processus de plainte d'éthique et de conduite contre un membre
2.8.2.1. Peuvent porter plainte contre un membre de la Corporation tout client, tuteur légal d'un client, employeur relié directement ou indirectement au membre accusé.	2.8.2.1 Peut porter plainte contre un membre de la Corporation quiconque possède les motifs nécessaires de le faire.
2.8.2.1.1. Le plaignant devra soumettre une plainte formelle en utilisant le formulaire prévu à cet effet et le remettre au président du comité d'éthique directement	<i>aucun changement</i>
<i>(révision du point 2.8.2.2.1)</i>	2.8.2.1.2. Lorsqu'une plainte contre un membre est reconnue comme recevable par le président du comité d'éthique, ce dernier doit, par lettre recommandée, aviser la personne visée par la plainte de la date et de l'heure de l'audition de son cas, lui faire part succinctement des motifs qui lui sont reprochés et lui donner la possibilité de rectifier la situation. Le membre a un délai de dix (10) jours ouvrables à la suite de la réception pour accuser la réception de l'avis auprès du président du comité d'éthique.
<i>(révision du point 2.8.2.2.2)</i>	2.8.2.1.3. La gestion de la plainte suivra par la suite les étapes tel que décrite dans le document de gestion des plaintes.
<i>(révision du point 2.8.2.2.2)</i>	2.8.2.1.3.1. Si aucune réponse n'est reçue par le président du comité d'éthique conformément au point précédent, le processus de plainte suivra son cours comme prévu aux règlements de gestion de plainte.

<p>2.8.2.2. Le CA peut suspendre, expulser ou radier un membre qui enfreint les règlements de la personne morale ou dont la conduite est jugée préjudiciable à la personne morale.</p>	<p><i>(déplacé et révisé à 2.8.3.2.)</i></p>
<p>2.8.2.2.1. Avant de sanctionner un membre, le comité d'éthique doit, par lettre recommandée, l'aviser de la date et de l'heure de l'audition de son cas, lui faire part succinctement des motifs qui lui sont reprochés et lui donner la possibilité de rectifier la situation. Le membre a un délai de dix (10) jours à la suite de la réception pour répondre.</p>	<p><i>(déplacé et révisé à 2.8.3.2.1.)</i></p>
<p>2.8.2.2.2. Si aucune réponse écrite conformément à cette disposition, le président, ou tout autre dirigeant désigné par le CA, pourra aviser le membre qu'il est suspendu ou exclu de l'organisation. Si le président, ou tout autre dirigeant désigné par le CA reçoit une réponse écrite en conformité avec le présent article, le conseil d'administration l'examinera pour en arriver à une décision finale et il informera le membre de cette décision finale dans un délai de vingt (20) jours supplémentaires à compter de la date de réception de la réponse. La décision du conseil d'administration est finale et exécutoire et le membre n'a aucun droit d'appel.</p>	<p><i>(déplacé et révisé à 2.8.3.2.2. à 2.8.3.2.4.)</i></p>
<p>2.8.2.2.3. La cotisation annuelle d'un membre suspendu ou expulsé est non remboursable.</p>	<p><i>(déplacé à 2.8.3.3.)</i></p>
<p>2.8.2.3. Le CA peut, à la suite d'une recommandation du comité d'éthique, sanctionner un membre qui est reconnu coupable d'avoir dérogé aux règlements de la personne morale, ou dont la conduite est jugée préjudiciable à la personne morale.</p>	<p><i>supprimé</i></p>
	<p>2.8.2.2. Le CA peut, à la suite d'une recommandation du comité d'éthique, sanctionner un membre qui est reconnu coupable d'avoir dérogé au Code d'éthique et de conduite.</p>
<p>2.8.2.3.1. Les sanctions possibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La suspension du membre pour une période définie ;</li> <li>• L'expulsion du membre de la Corporation ;</li> <li>• L'obligation du membre de compléter, à ses frais, tout cours, mentorat ou stage exigé par le conseil d'administration.</li> </ul>	<p>2.8.2.2.1. Les sanctions possibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La suspension du membre pour une période définie ;</li> <li>• L'expulsion du membre de la Corporation ;</li> <li>• L'obligation du membre de compléter, à ses frais, tout cours, mentorat ou stage exigé par le CA.</li> </ul>

	2.8.2.2.2. La décision du CA est finale et exécutoire et le membre n'a aucun droit d'appel.
2.8.2.3.2. Avant de sanctionner un membre, le comité d'éthique doit, par lettre recommandée, l'aviser de la date et de l'heure de l'audition de son cas, lui faire part succinctement des motifs qui lui sont reprochés et lui donner la possibilité de rectifier la situation. Le membre a un délai de dix (10) jours à la suite de la réception pour répondre	<i>(déplacé à 2.8.2.1.2.)</i>
2.8.2.3.3. Si aucune réponse écrite conformément à cette disposition, le président, ou tout autre dirigeant désigné par le CA, pourra aviser le membre qu'il est suspendu ou exclu de l'organisation. Si le président, ou tout autre dirigeant désigné par le CA reçoit une réponse écrite en conformité avec le présent article, le conseil d'administration l'examinera pour en arriver à une décision finale et il informera le membre de cette décision finale dans un délai de vingt (20) jours supplémentaires à compter de la date de réception de la réponse. La décision du conseil d'administration est finale et exécutoire et le membre n'a aucun droit d'appel	<i>(déplacé à 2.8.2.1.3.)</i>
2.8.2.3.4. La cotisation annuelle d'un membre démissionnant, suspendu ou expulsé est non remboursable	<i>supprimé (doublon)</i>
2.8.2.4. Un membre dont la cotisation annuelle n'est pas payée en date du 1er mars de l'année en cour sera automatiquement suspendu.	<i>(déplacé à 2.8.3.4.)</i>
<i>nouveau</i>	2.8.3. Sanctions contre un membre
<i>(révision du point 2.8.2.2.)</i>	2.8.3.1. Le CA peut suspendre ou expulser un membre qui enfreint les règlements de la personne morale ou dont la conduite est jugée préjudiciable à la personne morale.
<i>(révision du point 2.8.2.2.1.)</i>	2.8.3.1.1. Avant de sanctionner un membre, le CA doit, par lettre recommandée, l'aviser de la date et de l'heure de l'audition de son cas, lui faire part succinctement des motifs qui lui sont reprochés et lui donner la possibilité de rectifier la situation. Le membre a un délai de dix (10) jours ouvrables

	à la suite de la réception pour accuser la réception de l'avis auprès du président ou du DG.
<i>(révision du point 2.8.2.2.2.)</i>	2.8.3.1.1.1 Si aucune réponse écrite conformément à cette disposition n'est reçue, l'audition se tiendra selon les considérations prévues dans l'avis envoyé, avec ou sans la présence du membre.
<i>(révision du point 2.8.2.2.2.)</i>	2.8.3.1.2. Après l'audition, le CA prendra sa décision finale. Il informera le membre de cette décision finale dans un délai de trente (30) jours suivant la date d'audition.
<i>(révision du point 2.8.2.2.2.)</i>	2.8.3.1.3. La décision du CA est finale et exécutoire et le membre n'a aucun droit d'appel.
	2.8.3.2. La cotisation annuelle d'un membre suspendu ou expulsé est non remboursable.
<i>(ancien 2.8.2.4.)</i>	2.8.3.3. Un membre dont la cotisation annuelle n'est pas payée en date du 1er mars de l'année en cour sera automatiquement suspendu.
	2.8.4. Réadmission d'un membre
2.8.2.5. Un membre suspendu, expulsé ou radié peut demander sa réadmission, en suivant les procédures établies dans le présent règlement. Le membre devra :	2.8.4.1. Un membre suspendu ou démissionnaire peut demander sa réadmission, en suivant les procédures établies dans le présent règlement. Le membre devra :
2.8.2.5.1. Déposer au CA une lettre démontrant les raisons justes et valables pour lesquelles son statut de membre devrait être rétabli ;	2.8.4.1.1. Remettre au CA le formulaire de réadmission dûment rempli ;
2.8.2.5.6. S'assujettir à des stages approuvés préalablement par le CA afin d'assurer le niveau de compétence du demandeur, si le CA en juge la pertinence.	2.8.4.1.6. S'assujettir à des stages, cours ou tout autre condition similaire approuvés préalablement par le CA afin d'assurer le niveau de compétence du demandeur, si le CA en juge la pertinence.